



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 30263

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les risques de ruptures de prise en charge financière pour les jeunes adultes handicapés à la suite de la décision du Conseil d'Etat de refuser l'application de l'amendement « Creton », par manque de décret d'application. L'amendement « Creton » a pour but de trouver des solutions au manque de places dans les établissements pour adultes handicapés. Son efficacité ne peut être démentie car depuis 6 ans plus de 43 000 places supplémentaires ont été ouvertes. Malheureusement cela n'est pas encore suffisant. Seulement un arrêt du Conseil d'Etat l'a jugé illégal. Depuis 1989, année du vote unanime de l'amendement « Creton », deux circulaires du 18 mai 1989 et du 27 janvier 1995 ont été publiées au Journal officiel mais aucune n'a été suivie d'un décret d'application, donc il n'y a aucun moyen de mettre en oeuvre cet amendement. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer le financement des conséquences de l'amendement « Creton » dans les plus brefs délais afin d'éviter une rupture dans l'aide accordée aux jeunes adultes handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30263

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3054